



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-108

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,  
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil Municipal d'Ampus souhaite mener les réflexions sur l'élaboration d'un projet d'aménagement qui aurait pour objectif de redéfinir précisément l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal dans le but de permettre un développement harmonieux et durable de la commune, dans le respect des lois successives : Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelle 2, ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové).

La Commune d'Ampus connaît depuis près de quarante ans un développement démographique important. L'évolution annuelle de la population a été de 2,72 % entre 2006 et 2011. IL s'agit en conséquence de répondre à cet accroissement démographique et à l'accentuer de façon à parvenir à une population de près de 1300 habitants à l'horizon 2025 pour assurer la pérennité des services publics existants et des activités commerciales, artisanales, agricoles et de services présentes sur le territoire communal, pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques et pour permettre un développement touristique respectueux du caractère rural du territoire.

Il convient de préserver le caractère rural de la commune, ses espaces agricoles et naturels, son patrimoine historique, le caractère pittoresque du village, autant d'atouts qui doivent permettre une urbanisation maîtrisée et le développement d'une économie locale respectueuse de l'environnement, de l'agriculture et des paysages.

Je vous propose de lancer ces réflexions, en révisant notre Plan d'Occupation des Sols (POS), en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Accentuer le développement touristique
- Revitaliser la commune et ses commerces
- Valoriser le patrimoine, les paysages, les milieux naturels
- Prendre en compte l'environnement et la biodiversité
- Développer l'agriculture

- Favoriser la construction maîtrisée de logements
- Prendre en compte les risques naturels
- Intégrer de nouveaux projets urbains comme notamment la création d'une salle de sports
- Réviser le zonage et son règlement
- Inscrire la réflexion dans le strict respect du SCOT (Schéma de COhérence Territoriales)- de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Considérant que la révision du Plan d'Occupation du Sol apparaît nécessaire au regard des objectifs précédemment exposés, il devient impératif de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), projet qui sera soumis à la concertation du public, comme le prévoit la loi.

Vu l'article L.123-1 du code de l'urbanisme spécifiant que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent couvrir l'intégralité du territoire communal,

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme qui précise que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui précise que :

- Le PLU doit faire l'objet, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Les modalités de la concertation doivent, pendant une durée suffisante, permettre au public d'accéder aux informations relatives au PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Mairie.
- A l'issue de la concertation, la collectivité en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.
- Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme qui précise que :
- Le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis recueillis du public.
- Après l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De réviser l'ensemble du POS en vigueur et d'établir un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus,
2. De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et les autres personnes publiques, le PLU pendant toute la durée de son élaboration,
3. Pour ce faire, les modalités de concertation suivantes seront réalisées :
  - Des réunions publiques, suivies d'un débat avec la population, dont les dates et lieux seront diffusés par voie d'affichage.

- La mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, accessible à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, durant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- Des articles dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.
- La mise à disposition, en Mairie, des documents présentés en réunion publique.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du PLU,

5. De solliciter de l'état, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire à l'élaboration du PLU,

6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune exercice 2015,

7. Que seront associés à l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, la Région, le Département, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture,

8. Que seront consultés, à leur demande, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération Dracénoise chargée du SCoT, les Maires des communes voisines,

9. D'autoriser le Maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,

10. D'autoriser le Maire, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.123.6 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du Plan Local d'Urbanisme.

11. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Au Préfet du Var
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général du Var
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- Au Président de la Chambre des métiers du Var
- Au Président de la Chambre d'agriculture
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Aux Maires des communes voisines

12. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Var-Matin.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

